

Décret n°85-682 du 4 juillet 1985 relatif à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

New Age et Énergétisme

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/05/2008
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	85-682
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508621
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les chefs d'entreprises adhérentes sont tenus de déclarer au comité régional dans les quarante-huit heures tout accident grave c'est-à-dire ayant entraîné la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité [...]

[...] Les chefs d'entreprises adhérentes sont tenus de déclarer au comité régional dans les quarante-huit heures tout accident grave c'est-à-dire ayant entraîné la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité [...]

[...]risques professionnels, Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 231-2 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels,

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 85-682 du 1 mai 2008, « Décret n°85-682 du 4 juillet 1985 relatif à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508621> (consulté le 29 août 2026).